

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021025CS0101**

Comité Syndical du 25 janvier 2021

Date de convocation : 13 janvier 2021

Date d'affichage : 26 janvier 2021

OBJET : Budget principal : budget primitif 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de janvier à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	62
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Les mesures sanitaires contre la Covid-19 mises en place pour la tenue de la réunion :

1. Distribution de gel aux délégués par une collaboratrice du SDEG 16, dès l'entrée du bâtiment
2. Port du masque obligatoire (nous aurons un stock en cas d'oubli)
3. Gel hydroalcoolique à plusieurs endroits dans la salle
4. 1 siège sur 2 est condamné
5. 1 rangée sur 2 est condamnée
6. Distribution avec des gants à chaque délégué de crayon pour les signatures du registre et des budgets
7. Désinfection du micro après chaque utilisation
8. Aucun cocktail ne sera organisé après la réunion

9. La réunion a été fixée à 9h30 pour éviter les croisements avec les élèves qui commencent, le lundi, à 9h.

Le Président

Rappelle :

- Que par délibération n°2020335CS0309 du 30 novembre 2020, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif principal 2021 et en a pris acte.

Demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ledit budget.

Madame Laure GAUTHIER donne lecture détaillée du projet de budget.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Que l'état récapitulatif du projet de budget primitif principal 2021 est le suivant :

Présentation générale vue d'ensemble	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 334 750,26 €	15 334 750,26 €
Investissement	29 137 066,14 €	29 137 066,14 €
Total	44 471 816,40 €	44 471 816,40 €

Le Président

Précise :

- Que le projet de budget primitif principal 2021 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical pour la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote du budget principal sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o avec les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget primitif principal 2021 telle que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif principal 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

64 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le budget primitif principal 2021 tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des "opérations d'équipement" pour la section d'investissement.

Présentation générale vue d'ensemble	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 334 750,26 €	15 334 750,26 €
Investissement	29 137 066,14 €	29 137 066,14 €
Total	44 471 816,40 €	44 471 816,40 €

- par voie de conséquence, le budget primitif principal 2021 est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif principal 2021.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.